



RÈGLEMENT TOMBOLA – #VBAcontrolecorona

Article 1 : Société organisatrice

L'Association Loi 1901 VBA MotorSport, dont le siège est situé au 134 rue de Roquette à Racquinghem (62120), organise une tombola appelée « #VBAcontrolecorona » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Article 2 : Participants

Le jeu-concours est ouvert à toute personne majeure domiciliée en France Métropolitaine ou tout pays européen faisant partie de l'espace Schengen. De manière générale, le participant s'engage à envoyer à VBA MOTORSPORT les informations exactes et des coordonnées valides. À défaut, l'inscription au Jeu sera invalidée.

Article 3 : Accès au Jeu

Ce Jeu est accessible exclusivement par voie électronique via le site internet officiel d'Adrien VAN BEVEREN : www.vba442.com du 25/03/2020 au 25/04/2020. La durée du jeu peut être prolongée en fonction de la prolongation ou non du confinement national imposé par le gouvernement français.

Il est interdit de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisé de l'application du Jeu, ou de jouer avec plusieurs comptes pour une même personne.

Article 4 : Principe du Jeu

Pour participer à la TOMBOLA, les participants pourront acheter leur ticket sur la boutique en ligne du site officiel d'Adrien VAN BEVEREN : <https://www.vba442.com/shop-vba-442> . Le numéro de commande leur servira de numéro de tirage au sort. Pour les personnes ayant commandé plusieurs tickets par commande, leur numéro de commande sera dédoublé en fonction du nombre de tickets achetés.

4.1 Toute personne qui a préalablement acheté un ou plusieurs billets de tombola au prix de 5 euros le billet peut participer à la tombola.

4.2 Le participant peut acheter un ou plusieurs billets vendus par carte bancaire uniquement.

4.3 Les membres du bureau de l'association ne peuvent participer à la tombola en leur nom.

4.4 Le participant gagne dès lors que le numéro du billet qu'il a acheté est tiré au sort. Tout lot non réclamé dans les huit jours ouvrés suivant le tirage au sort sera remis en jeu. Un nouveau tirage au sort aura lieu pour déterminer un nouveau gagnant.

4.5 L'élimination immédiate du participant à la tombola peut être effectuée sans délai ni préavis, s'il s'avère qu'il y a eu tricherie.

4.6 La participation à la tombola implique l'acceptation pure et simple par le participant, sans aucune restriction ni réserve, du présent règlement.

4.7 Le tirage ne pourra être effectué qu'à la condition d'avoir atteint au moins 1000 participants. Si ce nombre de participants n'est pas atteint, le jeu sera purement annulé et les participants remboursés par virement sans contrepartie.

Toute participation non conforme aux caractéristiques ci-dessus ne sera pas prise en compte par le VBA MOTORSPORT. Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du Jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant. De même toute participation par courrier ou voie électronique autre que le site www.vba442.com via l'achat de ticket en ligne sera rejetée.

Article 5 : Détermination des gagnants

Le gagnant sera tiré au sort parmi les acheteurs des billets de tombola par l'étude SCP BALEN - LIENARD – BRUNGS 30 rue Ludwig Von Beethoven – 59500 DOUAI à une date définie post confinement dicté par le gouvernement français. La date définitive du tirage au sort sera annoncée sur les espaces officiels d'Adrien VAN BEVEREN Facebook & Instagram.

À l'issue de l'identification du gagnant, celui-ci sera informé de son gain et contacté par téléphone et/ou email par VBA MOTORSPORT.

Article 6 : Lots mis en jeu

La dotation mise en jeu lors du tirage au sort est la suivante :

Une moto de marque YAMAHA, modèle YZ 450 F avec laquelle Adrien s'est entraîné pendant l'année 2019. Véhicule d'occasion non homologué sur voie publique et non garanti.

Véhicule d'une valeur de : 10 000€ TTC

La valeur du lot est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et a donc une valeur indicative. Elle ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les produits ou services mis en jeu ont exclusivement une fonction d'illustration et ne sont pas contractuelles.

VBA MOTORSPORT se réserve le droit de substituer, à tout moment, à l'un des lots proposés, un lot d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches. Les présents lots ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Ils ne peuvent non plus être mis en vente par les gagnants. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte de la part des gagnants.

Article 7 : Remise des lots

La moto mise en jeu sera remise à la concession Yamaha Holeshot Racing de Saint Omer. Il sera possible de livrer la moto à la condition que le gagnant s'acquitte des frais inhérents à la livraison. Ces frais ne sont pas estimables lors de la rédaction du présent règlement.

Article 8 : Responsabilité

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats. A ce titre, VBA MOTORSPORT se réserve le droit, sans être tenue à quelque indemnisation que ce soit, d'exclure du Jeu la personne responsable et/ou de mettre un terme anticipé au Jeu, au cas où serait constaté :

- un acte d'intrusion frauduleuse dans le système de traitement automatisé de données du Jeu (acte passible de sanctions pénales),
- une fraude ou tentative de fraude, quelle qu'en soit la nature, en vue de fausser les résultats du Jeu.

VBA MOTORSPORT se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu. VBA MOTORSPORT ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

À ce titre, VBA MOTORSPORT se réserve la faculté de modifier le règlement du Jeu. Ces modifications sont opposables à compter de leurs mises en ligne. Toute modification du règlement donnera lieu à une modification de celui-ci sur www.vba442.com , et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

VBA MOTORSPORT ne saurait être tenu pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site Internet et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

VBA MOTORSPORT décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Article 9 : Informatique et Libertés

VBA MOTORSPORT protège la vie privée des participants au Jeu. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés :

Seule l'association VBA MOTORSPORT est destinataire des informations communiquées par le participant pour l'exécution du Jeu. Les données nominatives des participants ne seront pas utilisées à des fins commerciales par VBA MOTORSPORT ou par ses partenaires.



Conformément à la loi Informatique et Libertés précitée, tout participant inscrit au Jeu dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données collectées le concernant, qu'il peut exercer par courriel : shopvba442@gmail.com

Article 10 : Autorisations

Les gagnants autorisent, à titre gracieux, VBA MOTORSPORT et Adrien VAN BEVEREN à reproduire, publier et exposer leurs noms, sur tous supports (et notamment mais non exclusivement : presse, mailing, affichage, édition, audiovisuel, Internet, cinéma, etc.).

Cependant, si un gagnant ne souhaite aucune utilisation de ses données, il peut en faire la demande à VBA MOTORSPORT par simple demande via le formulaire de contact du site www.vba442.com ou par email via shopvba442@gmail.com . Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fautive ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

Article 11 : Convention de preuve

VBA MOTORSPORT a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute au Jeu. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de VBA MOTORSPORT ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu. Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, VBA MOTORSPORT pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle, notamment dans ses systèmes d'information.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par VBA MOTORSPORT dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 12 : Remboursement des frais de participation

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site et la participation aux jeux qui y sont proposés sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous.

Un seul remboursement par participant (même nom, prénom et même adresse email) est admis, à la condition que le participant soit résidant en France et dans les conditions d'utilisation normales du Site. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le Site pour la participation au Jeu seront remboursés uniquement par virement bancaire, sur demande du participant adressée dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, dans les deux mois de la réception de la demande du participant (remboursement sur la base journalière de 0,15 € correspondant au temps moyen de 7 minutes de connexion au site).

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au Site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au Site.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à VBA MOTORSPORT une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants, étant précisé que les demandes incomplètes ou erronées ne seront pas prises en compte :

- l'indication de son nom, prénom, email et adresse postale personnelle ;
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site ;
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître clairement les dates et heures de ses connexions au site ;
- un RIB pour le remboursement.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Cette demande de remboursement doit être adressée à l'adresse : VBA MOTORSPORT, 134 rue de Roquetoire, 62120 RACQUINGHEM.

Article 13 : Loi applicable et Règlement

Le présent Jeu est exclusivement soumis à la loi française. Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux. La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet.

Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution de ce règlement devront être soumis, par lettre recommandée avec avis de réception, au siège social de VBA MOTORSPORT.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux juridictions compétentes. Le tribunal désigné pour tout litige est le Tribunal de Grande Instance de St Omer.

Le présent règlement est disponible intégralement en ligne sur www.vba442.com et sera adressé par e-mail à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande.

Aucun renseignement ne sera donné par téléphone, aucune demande d'envoi postal du règlement ne sera prise en compte.